MRC de BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

MRC DU HAUT ST-LAURENT

Activité de coopération bilatérale avec la France

Rapport de la mission en France

Analyse et développement d'approches et de structures en matière de sécurité civile

Mai 2011

Activité de coopération bilatérale avec la France

Rapport de la mission en France

Analyse et développement d'approches et de structures en matière de sécurité civile

Mai 2011

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1- MISE EN CONTEXTE

Origine de la démarche

1.2 Rappel des enjeux et objectifs liés à la mission 6

CHAPITRE 2 - ITINÉRAIRE DES RENCONTRES ET DES PERSONNES RENCONTRÉES

Rencontre # 1 - Séminaire sur le contexte légal encadrant la gestion des risques naturels et technologiques en France 10

Rencontre # 2 - Visite de la caserne des marins pompiers de Marseille et simulations d'un chantier de dépollution et d'une décontamination 11

Rencontre # 3 - Séminaire sur la concertation autour des risques chroniques et majeurs 12

Rencontre # 4 - Centre de production thermique de Martigues EDF (électricité de France) 13

Rencontre # 5 - Présentation des risques et des mesures de sécurité civile et développement durable de la commune de Feyzin 14

Rencontre # 6 - La gestion des risques à Ambès et le Plan de sécurité civile et gestion des risques d'inondation 16

Rencontre # 7 - Politique des risques 17

Rencontre # 8 - Visite d'un centre des pompiers et rencontre avec les policiers nationaux 18

Rencontre # 9 - Direction générale de la sécurité civile au ministère de l'intérieur 19

Rencontre # 10 - Direction des Collectivités locales au ministère de l'Intérieur 20

Rencontre # 11 - Direction générale de la prévention des risques, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer . . . 21

CHAPITRE 3 - LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION EN SÉCURITÉ CIVILE EN RAPPORT AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

3.1 Les documents de planification 22

CHAPITRE 4 - L'EXPÉRIENCE DE LA FRANCE EN LIEN AVEC LES MÉTHODES D'INTERVENTION

Origine de la démarche

4.1 Volet Policier 28

4.2 Volet sécurité incendie et civile 31

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM)
Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

4.3 Volet industriel 44

CHAPITRE 5 - PRINCIPAUX CONSTATS ET RETOMBÉES POUR LES COLLECTIVITÉS QUÉBÉCOISES

Origine de la démarche

5.1 Principaux constats 49

5.2 Retombées pour les collectivités québécoises 50

CHAPITRE 6 - LES PROJETS PILOTES

. 51

GLOSSAIRE 52
BIBLIOGRAPHIE 53
SITES INTERNET 55

CHAPITRE 1

MISE EN CONTEXTE

Origine de la démarche

En décembre 2006, le commandant Christian Chalin, du district de la Montérégie, proposait aux MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent de participer à un projet de coopération bilatérale avec la France, dans le domaine de la sécurité civile, dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), sous l'égide des gouvernements français et québécois.

Pour les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent, la participation à une telle mission avec la France s'avère fort pertinente et stimulante pour les différents organismes participants. Suite aux expériences récentes au Québec, dans l'élaboration et la mise en place des schémas de couverture de risques, on peut facilement convenir de la nécessité de connaître la mise en œuvre et l'opérationnalité des interventions en sécurité civile.

Ces préoccupations rejoignent directement celles des responsables régionaux et locaux, d'autant plus que madame Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry, siège actuellement à la Commission permanente sur la sécurité publique et les transports de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et a siégé au Comité consultatif en vue de l'établissement d'orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité civile, afin d'identifier les orientations en matière de sécurité civile et les démarches à entreprendre dans ce domaine. Les mandats de ce dernier comité étaient de convenir des grands principes devant guider la conception des orientations ministérielles en matière de sécurité civile, et de déterminer les attentes minimales à signifier aux MRC et municipalités dans la perspective de l'établissement d'une première génération des schémas de sécurité civile. La MRC de Beauharnois-Salaberry est d'ailleurs l'une des rares MRC à avoir traité de façon plus détaillée des contraintes anthropiques dans son schéma d'aménagement révisé, adopté en 2000. Différentes études ont été réalisées dans ce domaine qui visaient à dresser un portrait des risques propres au territoire.

À un niveau plus local, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité constituante de la MRC de Beauharnois-Salaberry, a reçu en 2006 le Mérite québécois – Sécurité civile, du ministère de la Sécurité publique, pour la réalisation de son plan de mesures d'urgence, l'implantation de son poste de commandement civil, la mise en place d'une équipe d'intervention spécialisée en gestion des matières dangereuses et la mise sur pied d'un Comité mixte municipal et industriel (CMMI). C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Ville est, elle aussi, partie prenante dans le projet, avec la participation additionnelle d'une entreprise locale, CEZinc.

Du côté québécois, de par l'initiative de M. Chalin, et le degré d'implication de la Sûreté du Québec dans la planification et l'opérationnalisation des mesures d'urgence, notamment au niveau des Comités de sécurité publique (CSP) qui ont été constitués dans chacune des deux MRC, cette dernière constitue le dernier partenaire, et non des moindres, du projet.

Dans la mesure où la démarche requiert un partenariat avec des collectivités territoriales françaises, un appel de candidatures a été réalisé auprès des conseils régionaux de l'hexagone, afin de susciter la collaboration de communes souhaitant s'associer à la démarche et dans le partage possible d'expertise.

C'est pourquoi, au printemps 2008, la commune d'Ambès, en Gironde, s'est manifestée, en raison de l'intérêt de profiter de l'expérience québécoise en gestion des risques naturels et

surtout des similarités évidentes dans les problématiques soulevées. En effet, Ambès, qui se situe à l'embouchure de la Garonne et de la Dordogne, en amont de l'estuaire de la Gironde, est intégrée aux installations portuaires du port autonome de Bordeaux, tandis qu'elle dispose d'un parc industriel majeur, comprenant notamment des entreprises également à risque technologique. L'originalité supplémentaire, qui s'est avérée par la suite, est que l'entreprise Eka Chimie, qui produit des dérivés du chlore, y possède un établissement, tout comme Salaberry-de-Valleyfield. Par ailleurs, M. Maurice Pierre, maire d'Ambès, agit également à titre de vice-président de la communauté urbaine de Bordeaux, chargé des risques naturels et industriels et président du Syndicat de protection de la presqu'île d'Ambès contre les inondations, ce qui le place en première ligne dans les intervenants de sa région en matière de gestion des risques.

Par la suite, la ville de Combs-la-Ville, jumelée à Salaberry-de-Valleyfield depuis

des années, et dont le maire, M. Guy Geoffroy, est aussi président de l'Association des Éco Maires de France, s'est ajoutée à la partie française. Cette association représente un réseau d'élus mobilisés sur les problématiques environnementale et de développement durable et s'active à de nombreux projets favorisant le partage de connaissances et d'expériences des collectivités locales, à l'échelle nationale, et même européenne.

Ainsi, par le biais du Fonds Franco-québécois pour la coopération décentralisée, la délégation québécoise s'est vue donner l'opportunité de concrétiser les objectifs qu'elle s'était fixés en se faisant octroyer les fonds nécessaires pour une mission en France qui s'est déroulée entre le 1er et le 12 juin 2010 et qui fait l'objet du présent rapport.

1.2 Rappel des enjeux et objectifs liés à la mission

Les organisations publiques sont de plus en plus confrontées à répondre, à mesurer et à assurer la sécurité du public. De nouvelles responsabilités émergent souvent suite à une catastrophe de type technologique ou naturelle sans trop de préparation et de recul quant à la mise en place de nouvelles règles. Notre insistance de recourir à l'expertise française en cette matière nous apparaît des plus urgentes et essentielles dans le contexte de développement territorial durable.

En vertu de la Loi sur la sécurité civile du Québec, les municipalités régionales de comté (MRC) seront appelées éventuellement à élaborer un « schéma de sécurité civile ». Les municipalités constituantes de chacune des MRC devront, quant à elles, adopter un « plan de mise en œuvre ». Localisées au sud-ouest de la grande région montréalaise, les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent sont préoccupées par cette nouvelle responsabilité qui leur sera dévolue. Déjà, la Sûreté du Québec assure pour chacun des territoires la fourniture de services de police. Par ailleurs, nombreux sont les intervenants dans le domaine de la sécurité civile avec lesquels les MRC seront appelées à travailler.

De son côté, la France démontre une expertise accrue en matière de sécurité civile. Au-delà de certaines catastrophes qu'elle a dû surmonter, nombreuses sont les structures décentralisées de l'administration française qui témoignent de l'efficacité des méthodes utilisées. En la matière, la ville d'Ambès, située dans le giron de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) présente des similitudes évidentes avec la géographie et les problématiques retrouvées à Salaberry-de-Valleyfield, tant au niveau portuaire qu'industriel. Quant à Combs-la-Ville, sise à même le Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart-Ville Nouvelle, les responsabilités législatives et l'implication de son maire, M. Geoffroy, à titre de Président de l'Association des Éco Maires de France, un organisme soucieux notamment d'introduire de meilleures pratiques en gestion des risques, amènent à justifier davantage ce partenariat.

Les enjeux sont pour elle de mieux connaître le principe du partenariat public-privé, au niveau de l'expérience éprouvée avec les Comités mixtes municipal et industriel (CMMI), permettant de la sorte de favoriser des échanges entre les responsables potentiels de risques et les édiles locaux et régionaux. Cela lui permettra également de comprendre l'étroite coopération qui s'est tissée entre la police (Sûreté du Québec) et les pouvoirs publics, notamment au travers des CSP, où l'on amène autour d'une même table les acteurs essentiels de la gestion publique et civile et de se familiariser avec les méthodes de gestion de crise suite à une catastrophe, dans la mesure où la résilience québécoise est louée par la France, dans sa capacité à se remettre beaucoup plus facilement et où la solidarité semble plus efficace. La France, enfin, découvrira comment sont gérés, voire anticipés, les risques de nature environnementale, notamment au niveau des méthodes utilisées au Québec pour gérer efficacement les fortes crues et aménager les littoraux.

En conséquence et avant d'entreprendre l'élaboration des comptes rendus et des résultats atteints lors de cette mission, nous croyons qu'il est primordial de faire un bref rappel des objectifs de la mission en sol français. Ces objectifs étaient :

- **Faciliter** l'identification des différents intervenants concernés par la sécurité civile, leurs rôles et responsabilités, dans la mesure où la France à une longueur d'avance dans plusieurs domaines;

- **Analyser** les processus de communication de l'information en regard à la conception, la mise en œuvre et de l'opérationnalisation du schéma de sécurité civile, document de gestion dont seront responsables les MRC dans un avenir rapproché, tenant compte de la réalité territoriale;

- **Identifier** les mesures de planification territoriale à prendre en compte en situation de risque, ce qui sous-entend non seulement l'adaptation de la règlementation aux établissements à risques, présents dans les municipalités, mais aussi la gestion de la prévention face à ce même risque, advenant l'implantation de nouveaux établissements.

MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY / MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

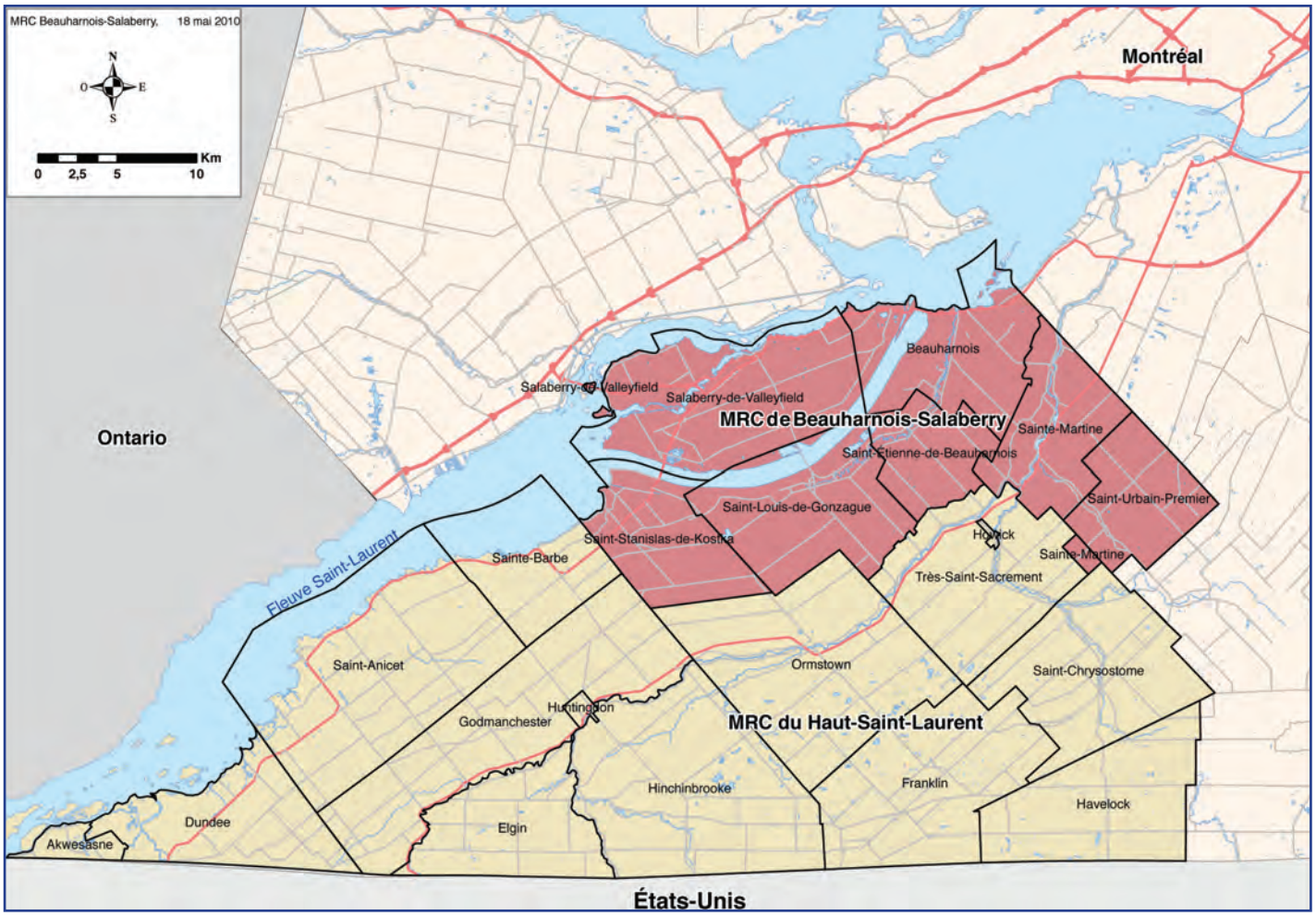

CHAPITRE 2

ITINÉRAIRE DES RENCONTRES ET DES PERSONNES RENCONTRÉES

Programme de la mission en France - 2 au 12 juin 2010

Date	Lieu	Sujet	Personnes responsables
2 JUIN	Marseille	Séminaire sur le contexte légal encadrant la gestion des risques naturels et technologiques en France Visite de la caserne des marins pompiers de Marseille et simulations d'un chantier de dépollution et d'une décontamination	**ME GRÉGOIRE LADOUARI ET ME MATTHIEU VICTORIA,** AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE
3 JUIN	Fos-sur-Mer	Séminaire sur la concertation autour des risques chroniques et majeurs	**RENÉ RAIMONDI,** MAIRE DE FOS-SUR-MER
4 JUIN	Martigues	Visite du chantier de Cycles combinés Gaz EDF (électricité de France)	**ANNE LAURE,** CENTRE DE PRODUCTION **JEAN-MARIE SYLVESTRE**
5 JUIN	Feyzin Marseille	Rencontre des élus Présentation des risques et des mesures de sécurité civile Développement durable Festival Science Frontières, débat avec Les Éco Maires, **Le dépassement du traumatisme collectif après une catastrophe**	**DANIELLE SAUGE-GADOUD,** CONSEILLÈRE TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE & RISQUES TECHNOLOGIQUES **BERNARD GRANIE,** PRÉSIDENT DE OUEST PROVENCE, VICE-PRÉSIDENT LES ECO MAIRES **DENIS LAPOINTE,** MAIRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD **JORGE MENDES-CONSTANTE,** AVOCAT AU BARREAU DE MARSEILLE **MAUD LELIÈVRE,** DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE, ASSOCIATION LES ECO MAIRES.
6 JUIN	Déplacement Lyon - Bordeaux		
7 JUIN	Ambès	La gestion des risques à Ambès et plan de sécurité civile et de gestion des risques Dîner protocolaire avec les élus Visite des travaux en cours sur les digues	**MAURICE PIERRE,** MAIRE **GILBERT DODOGARAY,** ADJOINT AU MAIRE
8 JUIN	Combs-la-Ville Moissy Cramayel	Présentation de la politique des risques Rencontre avec les dirigeants d'Air Liquide (Seveso seuil haut) Souper protocolaire avec le maire et les élus Visite du centre des pompiers de Moissy Cramayel Rencontre avec les policiers nationaux	**BERNARD BEZARD,** DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES **JACKIE GIRIN,** DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES **PASCAL FELLAH,** CAPITAINE CHEF DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MOISSY-CRAMAYEL
9 JUIN	Paris	Rencontre avec la Direction générale de la Sécurité civile au ministère de l'Intérieur Rencontre avec la Direction des Collectivités locales au ministère de l'intérieur	**JEAN-MARC SÉNATEUR,** DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES **GENEVIÈVE DENIS,** CHARGÉE DES RELATIONS INTERNATIONALES
10 JUIN	Paris	Rencontre avec la Direction générale de la Prévention des Risques ministère de l'Écologie	**ANNE MARAL,** DIRECTRICE **MARIE-CLAIRE MEGAN** **JEAN-LUC PERRIN,** MATIÈRES DANGEREUSES **JACQUES FAYE,** RISQUES NATURELS
11 JUIN	Paris	Séminaire de conclusion	

Participants de la mission en France

Alain Castagnier
Préfet –
MRC du Haut-Saint-Laurent
Maire – Saint-Anicet

Yves Daoust
Président – Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
Préfet – MRC de Beauharnois-Salaberry
Maire – Saint-Louis-de-Gonzague

Denis Lapointe
Maire – Salaberry-de-Valleyfield
Président – Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Jacques Laberge
Directeur général – Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière –
MRC de Beauharnois-Salaberry
Membre –
Comité consultatif en sécurité civile du Québec

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier –
MRC du Haut-Saint-Laurent

Jean-François Gagnon
Directeur des ressources humaines –
Zinc électrolytique du Canada (CEZinc)
Coprésident – Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield

Jimmy Potvin
Directeur –
Poste MRC Beauharnois-Salaberry Sûreté du Québec

Michel Ménard
Directeur –
Service de sécurité incendie –
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Philippe Meunier
Coordonnateur –
Aménagement et développement du territoire –
MRC de Beauharnois-Salaberry

Céline Lebel
Coordonnatrice –
Aménagement et développement du territoire –
MRC du Haut-Saint-Laurent

RENCONTRE # 1 - **Me Grégoire Ladouari,** avocat, Barreau de Marseille
Me Matthieu Victoria, avocat, Barreau de Marseille

SÉMINAIRE SUR LE CONTEXTE LÉGAL ENCADRANT LA GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES EN FRANCE

La loi Bachelot sur les risques technologiques et naturels, ainsi que la réparation des dommages a été adoptée (30 juillet 2003) à la suite de l'accident d'AZF. Elle ava it pour objectif de créer les conditions d'une cohabitation durable entre les installations industrielles et leur environnement conséquemment de la maîtrise de l'urbanisation.

AZF est une usine chimique de fabrication d'engrais, localisée dans la ville de Toulouse. L'usine connaît en 2001 une explosion dans un stockage de nitrates d'ammonium, accident qui cause 30 morts, 2 500 blessés et détruisant de nombreux logements, plusieurs entreprises et quelques équipements (gymnase, lycée, etc.).

En 2003, cette loi instaure le nouveau régime de prévention des risques technologiques et naturels; elle créée la culture et la prévention des risques. La loi comporte quatre points importants :

1. l'obligation d'informer les riverains;
2. la sensibilisation des salariés et des sous-traitants;
3. la maîtrise de l'urbanisation par la définition de zones à risques;
4. la reconnaissance de la notion de risques technologiques.

Ces points sont repris par les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui correspondent à la mise en œuvre du volet « maîtrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque industriel autour des sites Seveso seuil haut et soumis à des servitudes.

EN BREF
ORGANISATION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En 1982, la Loi sur la décentralisation relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ouvre la voie à un profond bouleversement de la répartition des pouvoirs au profit des acteurs locaux. Cette décentralisation consiste pour l'état à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes.

L'on dénombre 95 départements et 36 700 communes sur le territoire français. Le département est une division administrative, une subdivision territoriale située entre la région (26) et l'arrondissement (342). Le département est dirigé par le préfet, nommé discrétionnairement par le gouvernement. Le maire est l'autorité de la commune.

L'arrondissement départemental est une circonscription administrative, subdivision du département; il est subdivisé en cantons, eux-mêmes subdivisés en communes. L'administration d'un arrondissement est confiée à un sous-préfet qui assiste le préfet du département. Contrairement aux régions, aux départements et aux communes, les arrondissements départementaux ne possèdent pas le statut de personne morale de droit public. Ils n'ont par ailleurs pas de nom propre et sont désignés par le nom de la ville siège. Toujours à la différence de ces divisions territoriales, les arrondissements ne sont pas gérés par des personnes élues, mais désignés par la présidence de la République française. Il y a en France 342 arrondissements.

VISITE DE LA CASERNE DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE ET SIMULATIONS D'UN CHANTIER DE DÉPOLLUTION ET D'UNE DÉCONTAMINATION

Le bataillon de marins-pompiers de Marseille est une unité de la marine nationale placée sous la direction du maire de Marseille et commandée par un officier général de marine.

Ce bataillon relève du ministère de la Défense pour tout ce qui concerne l'organisation, le commandement militaire, la police, la discipline, l'avancement et l'administration intérieure. À ce titre, il est placé sous le commandement du préfet maritime de la Méditerranée.

Comme tous les corps de sapeurs-pompiers départementaux, il est également placé sous les ordres du ministère de l'Intérieur et de la Direction générale de la Sécurité civile pour tout ce qui est du domaine opérationnel hors Marseille. Il est chargé, sous la direction et des ordres du maire de Marseille, des secours tant contre l'incendie que contre les périls ou accidents de toutes natures menaçant la sécurité publique sur le territoire de la commune et dans le port maritime de Marseille.

Avec un effectif de 2 400 personnes (dont 4 % de femmes), le BMPM est l'unité opérationnelle la plus importante de la Marine nationale. Le BMPM a effectué en 2008 près de 120 000 interventions dont plus des deux tiers pour du secours à des victimes.

Ses compétences couvrent le prompt secours aux personnes, la lutte contre les incendies urbains et les feux de forêt, les incendies industriels et les feux de navire, la lutte contre les pollutions, les risques chimiques et radiologiques.

Dans le but de répondre aux risques spécifiques, le BMPM s'est progressivement pourvu depuis sa création, de sections opérationnelles spécialisées, les SOS.

- La SOS RT (risques technologiques) existe depuis 1964. Composée d'une cellule mobile d'intervention chimique et d'une autre d'intervention radiologique, elle fait face aux différents risques qu'apportent toutes les matières dangereuses qu'elles soient chimiques, bactériologiques ou radioactives. Son effectif compte 60 personnes.

- La SOS DEPOLL (dépollution) a été constituée en 1978 au lendemain d'une catastrophe par un pétrolier. Forte de 160 personnes, elle utilise des moyens adaptés de confinement, récupération, analyse et stockage de produits polluants.

Un pompier ne peut cumuler plus d'une fonction.

www.marinspompiersdemarseille.com

RENCONTRE # 3 - **René Raimondi,** maire, Fos-sur-mer
Bernard Granié, président, Ouest Provence
Marie-Claude Dho-Fiandino, chargée du développement durable, Ouest Provence

SÉMINAIRE SUR LA CONCERTATION AUTOUR DES RISQUES CHRONIQUES ET MAJEURS

seveso

***La directive dite Seveso est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.**

***Grenelle Environnement est un ensemble de rencontres politiques organisées en France, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable.**

Les élus d'Ouest Provence, regroupement de cinq communes, ils nous entretiennent sur la concertation autour des risques chroniques et majeurs. La loi Bachelot a institué des comités et organisations alors que nous assistons à la présentation de ces comités et aux échanges entre les membres de ces comités.

La loi du 30 juillet 2003 institue des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations Seveso*. Ces comités ont pour fonction de favoriser la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment des riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations et réalisation du (PPRT).

Fos-sur-mer se distingue d'une zone industrialo-portuaire de 10 000 hectares sur lesquels sont installés 13 sites Seveso. La plupart des problèmes sont liés à des facteurs environnementaux, mais également d'emplacement et de bruit. À l'initiative d'Ouest Provence, en 2004, une Commission locale d'information et d'échange (CLIE) est créée et vient mettre en liaison directe les industriels, les élus et la population. Le principe des CLIE consiste à proposer à la population, une série de rencontres régulières avec une ou plusieurs entreprises Seveso de la zone industrialo-portuaire, basée sur une thématique environnementale définie ou sur l'activité d'une entreprise.

Les Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) sont placées auprès des installations nucléaires. Les CLIS poursuivent une double mission : une mission de suivi de l'impact de ces installations et une mission d'information des populations par les moyens qu'elles jugent les plus appropriés. Les CLIS doivent s'attacher à développer autant que possible leur propre réflexion et adopter une attitude interrogative

vis-à-vis de leurs divers interlocuteurs. Elles sont composées des personnes suivantes : de représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, des membres du parlement élus dans le département et de représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales et de personnalités qualifiées.

DREAL, service régional unifié du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, vient d'être créé. Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle** de l'Environnement ainsi que celles du logement et de la ville.

RENCONTRE # 4 - **Anne Laure,** maire, centre de production
Jean-Marie Sylvestre, ingénieur de projet

CENTRE DE PRODUCTION THERMIQUE DE MARTIGUES EDF (ÉLECTRICITÉ DE FRANCE)

Un plan de protection contre les risques technologiques (PPRT) pourrait être réalisé plus tard parce que EDF pourrait être en relation avec d'autres industries.

Objet : Visite du chantier qui consiste à transformer la Centrale fioul en deux cycles combinés de 465 MW chacun fonctionnant au gaz naturel.

Électricité de France (EDF) est la principale entreprise de production et de fourniture d'électricité en France. L'entreprise est au 2e rang mondial des groupes d'énergie derrière le russe Gazprom en termes de capitalisation boursière. EDF a été créée le 8 avril 1946 à la suite de la proposition de nationalisation des biens et de diverses entreprises de production, de transport et de distribution d'électricité. L'entreprise est caractérisée par la prépondérance de l'énergie nucléaire dans son bilan de production. Elle exploite notamment en France un parc composé de 58 réacteurs nucléaires en fonctionnement.

Le projet de cycle combiné est une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Pour prévenir les risques que présentent certains établissements pour l'environnement et la santé, la réglementation française a mis en place un ensemble de dispositions concernant les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les ICPE sont classées selon la gravité des dangers qu'elles peuvent présenter. Cette nomenclature détermine le régime auquel elles sont soumises (déclaration, déclaration et contrôle périodique, autorisation, autorisation avec servitudes d'utilité publique (« sites SEVESO »)) et fixe les obligations que doit respecter l'exploitant.

Actions de l'industrie

Obligations légales
Produire un Plan particulier de prévention (PPP)
Plan sur l'organisation interne (POI)
Soumis au règlement européen en matière d'émission et de surveillance.

Actions volontaires
Certification ISO 14001, OSHAS 18001
Exercices relativement au Plan de l'organisation interne (POI) /
Exercices de crises (risques incendie et environnement)
Obligation de déclaration des évènements significatifs.

Relations avec les parties
Comité d'intérêt de quartier
Relation avec la (DREAL)
Relation avec le pouvoir public et les groupements industriels
Opération de proximité avec les élus et les leaders d'opinions et les industriels de la région.

RENCONTRE # 5 - **Yves Blein,** maire,
Michel Guilloux, adjoint au service de l'urbanisme
Bernadette Pomares, adjointe développement durable
Danielle Sauge-Gadoud, conseillère technique au développement durable et risques technologues

PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES MESURES DE SÉCURITÉ CIVILE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE FEYZIN

La Commune de Feyzin compte quelques 9 600 habitants. Elle accueille 3 établissements «Seveso » c'est-à-dire dont les activités peuvent induire un risque industriel majeur : **Total, Rhône Gaz et Air liquide.**

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS SEVESO		
Industrie	**Activité**	**Risques potentiels**
Total (Seuil haut)	raffinage de pétrole brut et la pétrochimie	surpression (explosion) thermique (incendie) toxique (émission de gaz)
Rhône Gaz (Seuil haut)	remplissage de bouteilles en butane et en propane	surpression thermique
Air liquide (Seuil bas)	manipulation et conditionnement des gaz	

Des outils développés par Feyzin :

Rendez-vous citoyens : des conseils et des bureaux de quartier ont été instaurés, ainsi que des temps de concertation sur des projets urbains ayant pour finalité de placer les habitants au cœur du dispositif de décision.

Conférence riveraine : Instance de concertation créée en 2007 par la commune et la raffinerie Totale. Cette structure a été mise en place afin d'améliorer le dialogue et la connaissance réciproque entre les habitants et la raffinerie. Elle se compose de façon représentative d'habitants proches de la raffinerie (du quartier des Razes), de représentants des autres quartiers, de représentants de la raffinerie et d'élus municipaux. Elle est reconnue comme membre associée aux travaux d'élaboration des Plans de protection sur les risques technologiques (PPRT) et du Comité local d'intervention et de concertation (CLIC).

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : L'édition d'un DICRIM est obligatoire pour toutes les communes de France exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique). Ce document s'appuie sur le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), élaboré par le préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de Feyzin peut être exposée.

Plan communal de sauvegarde (PCS) : Commandé par la Loi sur la sécurité civile, le Plan communal de sauvegarde définie l'organisation prévue de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le maire est le directeur des opérations de secours. Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes le préfet peut déclencher le plan ORSEC et devenir le directeur des opérations de secours.

Selon le Plan de protection des risques technologiques des dispositifs de protection sont identifiés tels que l'expropriation, le délaissement, le droit limité. Les coûts entourant ces dispositifs sont supportés par l'état, la commune et l'industrie.

RENCONTRE # 6 -

Maurice Pierre, maire, Ambès
Gilbert Dodogaray, adjoint du maire d'Ambès
Nathalie Plenard, Communauté urbaine de Bordeaux
Florence Youbi, Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'ile d'Ambès

LA GESTION DES RISQUES À AMBÈS ET LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La ville d'Ambès compte 3 000 habitants. Elle se localise au bord de deux fleuves, au confluent de la Dordogne et de la Garonne, où l'Entre-deux-Mers pointe dans l'estuaire de la Gironde large de 3 km. Fondée en 1793, Ambès offre aujourd'hui toutes les structures d'une ville moderne et dynamique. Une commune confrontée aux risques d'inondation alors que le tiers de son territoire est sous le niveau des plus hautes eaux.

En ce qui concerne les risques naturels, le préfet fait établir par ses services, pour chaque commune concernée, un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) qu'il confie au maire, après approbation par le conseil municipal et une enquête publique. Les PPR présentent un zonage des lieux exposés aux risques en les classant soit en zones rouges (construction interdite), soit en zones bleues (construction autorisée sous conditions principalement techniques), soit en zones blanches (construction sans contraintes concernant les risques).

Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) regroupe six communes, le Conseil général de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et le Port autonome de Bordeaux. Il a pour mission de gérer la lutte contre les inondations par l'entretien des 32 km de digues par la gestion du réseau hydraulique. En 2006, la SPIPA a réalisé des travaux de construction et de renforcement de digues et de différentes plantations de strates arbustives et arborescentes de sorte à limiter l'érosion et les risques d'inondation.

Un plan communal de sauvegarde n'est ni un plan de secours, ni un plan d'urgence mais s'articule avec les plans mis en place (ORSEC (Organisation de secours), PPI (Plan particulier d'intervention), PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation)), gérés par les services spécialisés du service départemental de sécurité incendie et de secours, de la préfecture et de la Gendarmerie, etc.

EN BREF
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Le PCS est un outil prévisionnel qui codifie :

- les éléments de base pour réagir dès le début de la crise,
- l'enclenchement et l'organisation de la cellule communale de gestion de crise,
- les dispositions et les missions de chaque acteur de la cellule de crise,
- le recensement et l'utilisation des moyens existants sur la commune.

RENCONTRE # 7 - **Jackie Girin,** Directeur des Services techniques
Bernard Bezard, Directeur général des Services

POLITIQUE DES RISQUES

Combs-la-Ville est située dans le département de Seine-et-Marne et fait partie de la région de l'Île-de-France. Combs-la-Ville s'étend sur un territoire urbanisé d'une superficie de 14,5 km^2 qui concentre une population de 21 450 habitants, son développement à caractère résidentiel et en fait une ville dortoir.

Les responsabilités du maire

- Informé par le préfet des risques majeurs présents sur le territoire communal, par l'intermédiaire des portés à connaissance (PAC) et du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
- Peut, à son initiative, engager des études complémentaires pour améliorer la connaissance et localisation des risques naturels sur son territoire.
- Le maire et le préfet partagent les responsabilités de la maîtrise de l'urbanisation vs les risques naturels et technologiques. Responsabilité du préfet de la réalisation du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) et du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et responsabilité du maire du Plan local d'urbaniste (PLU).
- Élabore le Plan communal de sauvegarde (PCS) obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs localisés.
- Élabore un Document d'information communal sur les risques majeurs (risques technologiques et environnementaux) (DICRIM).
- Communique de façon périodique les risques pris en compte au Plan de prévention des risques naturels (PPRN).
- Assure la vigilance, l'alerte et l'information à la population en cas de situation d'urgence.
- Il est responsable des mesures de soutien à la population (hébergement, ravitaillement de la population, appui au service de secours, information des autorités…).
- Organise régulièrement des exercices pour évaluer le caractère opérationnel de son Plan communal de sauvegarde (PCS).
- Collabore au retour d'expérience.

RENCONTRE # 8 - **Pascal Fellah,** capitaine,
chef du centre d'incendie et de secours, Moissy-Cramayel

VISITE D'UN CENTRE DES POMPIERS ET RENCONTRE AVEC LES POLICIERS NATIONAUX

Les plans d'urgence et de secours

POI dans les entreprises (Plan de l'organisation interne)
PPI à l'extérieur des entreprises (Plan particulier d'intervention)
PCS dans les communes (Plan communal de sauvegarde)

Le POI

les mesures d'organisation
les méthodes d'intervention
et les moyens de secours nécessaires en cas d'accident

Cette organisation est placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le PPI

Prévoit l'organisation et l'intervention des secours.
Élaboré sous l'autorité du préfet, le PPI est préparé par le SDIS avec l'exploitant, à partir de l'étude de dangers et du POI.
Prévoit la transmission de l'alerte aux différents intervenants : préfecture, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), commune…

Quand un accident risque de déborder de l'enceinte de l'établissement, le préfet élabore un Plan particulier d'intervention et c'est le préfet qui prend en charge la direction des opérations de secours.

Font l'objet d'un PPI : Les centrales nucléaires, les installations SEVESO et les stockages souterrains de gaz.

Le PCS

Définit l'organisation prévue de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le maire est le directeur des opérations de secours. Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes le préfet peut déclencher le Plan ORSEC et devenir le directeur des opérations de secours.

RENCONTRE # 9 - **Jean-Marc Sénateur,** direction de la Gestion des risques
Christophe CAROL, chef du Bureau de l'alerte de la planification et de la préparation aux crises

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration française : il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Ce ministère administre le territoire et garantit la sécurité des citoyens et des biens.

Rattachée au ministère de l'Intérieur, la Direction de la Sécurité civile est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France, qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures. Au quotidien, la Direction de la Sécurité civile soutient l'action locale des sapeurs-pompiers, des bénévoles, des associations, des préfectures et des mairies.

Approche de sécurité civile en France

- Le risque zéro n'existe pas
- Pour que la société soit moins fragile, il faut:
  - Réduire les vulnérabilités par des mesures de prévention.
  - Préparer à l'avance une organisation solide et efficace pour répondre dans l'urgence aux différents évènements.
- Réglementation issue de Loi Bachelot, Loi sur la sécurité civile, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme, Directive Seveso (installations classées pour la protection de l'environnement).
- Responsabilité du maire mais support et encadrement par l'état (préfet)

Planification

Chaque acteur est chargé de prévoir sa propre organisation en situation de crise (Loi sur la sécurité civile)

Le préfet : le Plan ORSEC
(organisation de la réponse de sécurité civile)

Le maire : le Plan communal de sauvegarde

Le chef d'établissement scolaire :
le Plan particulier de mise en sûreté

L'exploitant de site industriel à risque :
le Plan d'opération interne

L'opérateur réseaux : le Plan de continuité

Le citoyen : le Plan familial de mise en sûreté

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Direction générale des Collectivités locales est chargée de suivre l'ensemble des questions ayant trait au droit des collectivités locales, à leur organisation, à leur fonctionnement et aux relations entre l'État et celles-ci. Elle conçoit, prépare et discute les textes législatifs ou réglementaires. Elle est également associée à la réflexion stratégique sur la réforme et la modernisation des structures locales, de l'intercommunalité, des compétences des collectivités, de la gestion des services publics et du contrôle de légalité.

Gestion du risque – rôles et responsabilités

- L'État (préfet)
  - Plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)
  - Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
  - Plan particulier d'intervention (PPI)
  - Plan de prévention des risques naturels (PPRN)
  - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- La Commune (maire)
  - Le Plan communal de sauvegarde (PCS)
  - Le Plan local d'urbaniste (PLU)
  - Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Scolaire (chef d'établissement)
  - Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
- Industrie à risque (l'exploitant)
  - Les études d'impact et de danger
  - Le Plan d'opération interne (POI)
  - Plan particulier d'intervention (PPI)
- Le citoyen
  - Le Plan familial de mise en sureté (PFMS)

RENCONTRE # 11 - **Jean-Luc Perrin,** sous-directeur des risques chroniques et du pilotage
Jacques Faye, bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES, MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

La direction générale de la prévention des risques élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des pollutions chimiques, biologiques et radioactives, et diverses nuisances sur l'environnement et également la prévention des risques liés à l'activité humaine et des risques naturels, à la prévention des inondations et à la prévision des crues.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

En France, 450 000 installations relevant du régime de déclaration et 48 000 installations relevant du régime d'autorisation (de ces 48 000 installations, 13 000 sont concernées par une directive européenne (Seveso)).

Les catégories d'installations classées
- Installations soumises à déclaration
- Dont l'installation est soumise à un contrôle périodique par un organisme agréé
- Installations soumises à enregistrement
- Installations soumises à autorisation, dont SEVESO

Installations soumises à déclaration
- Simple déclaration d'exploiter, pas de formalité préalable
- Prescription générique (arrêté ministériel), pas d'enquête publique, pas d'étude d'impact
- Possibilité de prescriptions supplémentaires du préfet en tant que besoin
- Obligation de contrôle périodique pour certaines installations

Installations soumises au régime d'enregistrement
- Relèvent de secteurs d'activité ou technologies dont les enjeux environnementaux sont aujourd'hui bien identifiés.
- L'application de prescriptions générales est efficace, sans recourir à une étude d'impact ou une étude de dangers.
- Dossier de justification de conformité à l'arrêté ministériel enregistrement de la catégorie d'installation concernée.
- S'implantent dans des zones non sensibles, de préférence dans des zones industrielles ou artisanales.
- Non soumises aux directives européennes.
- Le dossier est soumis à la consultation du public, qui peut faire part de ses observations sur un registre.
- Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal. Les parties prenantes, et notamment les associations de protection de l'environnement, sont informées des nouveaux dossiers sur le site Internet de la préfecture.

Installations soumises à autorisation
- « Au-dessus du régime d'enregistrement »
- Étude d'impact et enquête publique
- Arrêté préfectoral individuel de prescriptions
- Autorisation avec servitude.

CHAPITRE 3 -

LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION EN SÉCURITÉ CIVILE EN RAPPORT AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

La planification territoriale en matière de sécurité civile en France passe principalement par la maîtrise de l'urbanisation à proximité des installations industrielles à risques technologiques et des zones à risques naturels. Cette planification passe essentiellement par les outils urbanistiques traditionnels tels que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les Schémas de cohésion territoriale (SCOT) mais également par deux autres documents essentiels découlant de lois entérinées au cours des dernières années. Le premier est le Plan de prévention des risques naturels et le second est le Plan de prévention des risques technologiques.

Ainsi, le présent chapitre sera, dans un premier temps, dédié à la description de ces outils majeurs répondant à des objectifs de planification et maîtrise du développement urbain à proximité des zones à risques. Il sera également question des outils de communication des risques et des méthodes pouvant être appliquées au Québec.

3.1 - Les documents de planification

La loi Solidarité et renouvellement urbains institue trois documents d'urbanisme nouveaux : les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales qui doivent tenir compte des directives territoriales d'aménagement instituées le 4 février 1995 par la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Les DTA sont réservées aux parties du territoire présentant des enjeux particulièrement importants. Il sera question ici des deux premiers qui se définissent comme suit :

a) Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre les développements urbains, l'exercice des activités agricoles et des autres fonctions économiques ainsi que de la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains. Il limite également l'étalement urbain en restructurant les espaces organisés, dans le respect des équilibres généraux.

Enfin, il tient compte des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Il définit les objectifs relatifs à la prévention des risques.

Ses objectifs sont principalement de définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises et de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements.

En parallèle, au Québec, ce document est un peu l'équivalent du Schéma d'aménagement et de développement d'une MRC et vient définir un cadre d'aménagement qui doit être repris dans le plan local d'urbanisme de la commune.

b) Le Plan local d'urbanisme (PLU) fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant la prévention des risques. Il est le principal document de planification de l' HYPERLINK "http://fr.wikipedia.org/wiki/Urbanisme" \o "Urbanisme" urbanisme au niveau HYPERLINK "http://fr.wikipedia.org/wiki/Communes_en_France" \o "Communes en France" communal.

À l'instar d'un SCOT, il comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic, diverses justifications, et une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.

Ce rapport de présentation doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement, les objectifs et les normes supérieures mentionnées par les HYPERLINK "http://fr.wikipedia.org/wiki/Directive_territoriale_d%27am%C3%A9nagement" \o "Directive territoriale d'aménagement" Directives territoriales d'aménagement durable. Il explicite enfin les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement et la justification des délimitations des secteurs ou zones urbaines dans lesquelles les actions et les opérations d'aménagement seront réalisées.

Il doit également contenir des orientations d'aménagement et un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.
De plus, comme tout document de planification, le PLU contient un document graphique qui vient diviser le territoire de la commune en plusieurs zones :

- les zones urbaines ;
- les zones à urbaniser ;
- les secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « d'assainissement existant » et ayant « la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ;
- les zones agricoles ;
- les zones naturelles et forestières.

Le plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés (notamment pour la construction future d'équipements publics).

Un document important permettant l'application des différentes orientations contenues dans le PLU est le règlement qui contient plusieurs dispositions opposables aux citoyens. Selon le code de l'urbanisme de la France, il peut comprendre 14 articles qui viennent définir par zone le type d'occupation ou d'utilisation du sol interdites ou soumises à des conditions particulières, les accès et la voirie, la desserte par les réseaux, la caractéristique du terrain, les normes d'implantation, les emprises au sol, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur des bâtiments, le stationnement, les espaces libres et plantations ainsi que le coefficient d'occupation des sols.

Bref, ce document est l'équivalent au Québec du plan d'urbanisme d'une municipalité à l'intérieur duquel se retrouve également un règlement de zonage.

c) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est un outil de maîtrise de l'urbanisation qui vient délimiter les zones du territoire exposées aux risques naturels. Il prévoit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le PPR est composé de trois documents qui sont :

1. Une note de présentation qui indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte. Elle rappelle les études, les recherches historiques, les étapes et la méthodologie d'élaboration des différentes cartographies. Elle présente les conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances.

2. Les documents graphiques qui délimitent les zones où la réglementation du PPR s'applique. On parle de "zones rouges" pour celles où les constructions nouvelles sont interdites et de "zones bleues" pour celles où celles-ci restent autorisées sous réserve de prescriptions particulières. Pour une meilleure compréhension des contraintes du zonage réglementaire, trois documents cartographiques non réglementaires peuvent être joints : la carte informative des phénomènes naturels, la carte des aléas et la carte des enjeux.

3. Le règlement qui vient déterminer les différents types de règles applicables dans chacune des zones considérées. Il traite des projets nouveaux, des constructions et activités existantes et peut fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, collectives et individuelles. Il peut également conditionner les autorisations de construire à la réalisation préalable et à la validation (dans des conditions bien précises) de travaux de protection, à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrages collectifs (publique ou privée ou mixte) et des conditions pérennes d'entretien des ouvrages. Il peut comporter des annexes qui sont généralement des fiches-conseils ou des exemples de réalisations de protections individuelles.

Une fois entériné, il constitue une servitude d'utilité publique qui doit obligatoirement être annexée au document d'urbanisme (PLU) et qui s'impose à toute personne publique ou privée désirant entreprendre des constructions ou installations nouvelles autorisées au titre du PPR ou déjà propriétaire ou exploitant des biens ou activités implantés antérieurement au PPR, est tenu de se conformer aux prescriptions.

De plus, le PPR peut exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection, de mise aux normes, sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés. Ces délais courent à compter de la date d'opposabilité du PPR. Le montant des travaux imposés ne peut toutefois dépasser 10 % de la valeur de la construction, si elle a été réalisée conformément aux règles d'urbanisme.

En conclusion, nous pouvons facilement faire un parallèle avec la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable qui vient donner les grandes lignes en matière de protection des biens en plaine inondable. Cependant, celle-ci est loin d'être aussi complète que le PPR français qui vient encadrer davantage de situations et vient cartographier à une échelle précise ces phénomènes. Au Québec, même si quelques secteurs bénéficient d'une cartographie précise, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir afin de considérer et d'évaluer les risques sur l'ensemble du territoire.

d) Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est un outil de maîtrise de l'urbanisation qui découle de l'adoption de la Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, communément appelée Loi Bachelot. Sa finalité est de protéger les personnes par la maîtrise de l'urbanisation future et par l'action sur l'urbanisation existante autour des installations classées AS (Autorisation avec Servitudes). En effet, il délimite, autour des installations à haut risque, un périmètre d'exposition au risque à l'intérieur duquel différents outils sont mobilisés.

À l'issue des différentes étapes aussi bien techniques, administratives que stratégiques, le projet PPRT, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par arrêté préfectoral. Tout comme le PPR, ce document doit être annexé au PLU car il vaut servitude d'utilité publique dès son approbation et est, en conséquence, opposable aux citoyens.

Le Plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques (carte des aléas), les zones réglementées et les secteurs d'expropriation et de délaissement possibles.

Carte des aléas

Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque secteur :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions;
- les servitudes d'utilité publique instituées;
- l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation;
- les mesures de protection et l'échéancier de mise en œuvre des mesures
- les recommandations;
- éventuellement des informations complémentaires.

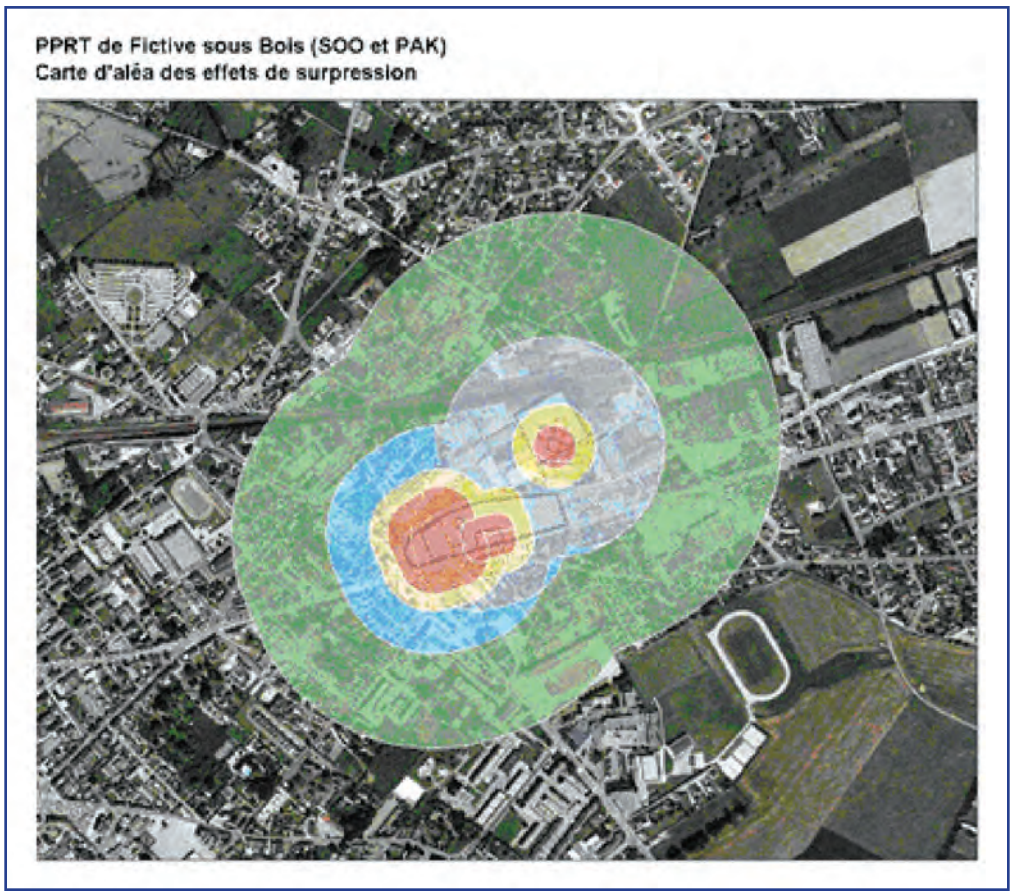

Source : Guide Méthodologique PPRT – MEDD
(logiciel SIGALEA â développé par l'INERIS)

HIÉRARCHISATION DU NIVEAU DU RISQUE

Zones réglementées	Mesures d'urbanisme et prescription sur le bâti futur	Secteurs fonciers possibles
ROUGE FONCÉ	Nouvelles constructions interdites	**EXPROPRIATION, DÉLAISSEMENT**
ROUGE CLAIR	Nouvelles constructions interdites mais extension possible de bâtiments existants s'ils sont protégés	**DÉLAISSEMENT**
BLEU FONCÉ	Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions d'usage ou de protection	
BLEU CLAIR	**Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions mineures**	

L'étape la plus cruciale de l'élaboration du PPRT est celle de la stratégie d'application puisqu'elle vise à faire des choix sur les orientations du plan par les différents acteurs concernés. Elle conduit à la mise en forme de principe de zonage et à l'identification des différentes solutions possibles :

- les choix de maîtrise de l'urbanisation future (règles de construction de toute nouvelle habitation ou extension, limitation des capacités d'accueil…);
- des prescriptions techniques sur l'existant :
  - mesures physiques sur le bâti, à la charge du propriétaire et ne devant dépasser 10 % de la valeur du bien;
  - prescription sur les usages (aménagement des voies de circulation les plus fréquentées…);
- la délimitation des secteurs d'expropriation et de délaissement possibles;
- la mise en place de mesures supplémentaires de réduction du risque à la source, proposée par l'exploitant.

Ces mesures sont une alternative aux mesures foncières (expropriation et délaissement) et prennent en compte notamment le rapport entre le coût des mesures envisagées et le gain en sécurité attendu.

Son application se traduit, au niveau de la réglementation en matière d'urbanisme, par des mesures de publicité, l'annexion du PPRT au Plan local d'urbanisme, la mise en œuvre des mesures foncières (expropriation et délaissement), de protection ou d'aménagement du territoire exposé. Ainsi, à l'intérieur du périmètre d'exposition, différents outils réglementaires peuvent être appliqués en vue de la vulnérabilité des personnes exposées.

Maitrise de l'urbanisation (PPRT)

Mieux protéger la population, voilà l'objectif du PPRT. Un dispositif qui, au-delà de l'installation industrielle, poursuit la démarche de réduction des risques à la source formalisée par l'étude de dangers. Le PPRT prévoit des mesures de protection, soit l'expropriation et le délaissement des mesures sur l'urbanisme et le bâti des restrictions d'usage et des mesures de préemption.

Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles et concerne l'ensemble des installations classées SEVESO AS (avec servitude). En France, 500 000 installations sont classées, de ce nombre, 600 sont classées Seveso AS. Ce type d'établissement présente le plus de danger.

Le PPRT consiste à évaluer et hiérarchiser, aux abords de l'installation classée, le niveau de risque relié à l'activité. L'évaluation de ce niveau de risque s'appuie sur l'étude de dangers et l'analyse de la vulnérabilité du territoire. Les niveaux de risque permettent ainsi de définir plusieurs zones, chacune caractérisée par des règles d'urbanisme, des prescriptions applicables pour l'urbanisation future et des prescriptions techniques ou des recommandations sur le bâti existant.

L'élaboration du PPRT fait intervenir un grand nombre d'acteurs. Le préfet prescrit et pilote la démarche. Sous son autorité, les services de l'inspection des installations classées et de l'équipement sont chargés d'élaborer le projet. Le PPRT s'appuie d'ailleurs sur un dispositif d'association et de concertation.

Élaboration de la réponse opérationnelle (POI-PPI-PCS)

Le Plan d'opération interne (POI)

L'exploitant d'un établissement Seveso AS doit être capable de maîtriser un sinistre à l'interne et de remettre son installation dans un état le plus sûr possible. Le POI est sous la responsabilité de l'industrie, et ce sont les dirigeants qui dirigent les opérations avec les moyens internes ou, le cas échéant, avec des moyens externes privés.

Le Plan particulier d'intervention (PPI)

Lorsque les effets d'un sinistre sortent des limites de l'établissement, le préfet prend la direction des opérations de secours. Le préfet établit le plan particulier d'intervention. Le PPI prévoit la mobilisation des services de secours publics (sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers, etc.), de l'ensemble des services de l'état, communes et acteurs privés et établit les mesures de protection de la population en cas d'accident.

L'information du public (CLIC)

La loi de 2003 prévoit la création d'un Comité local d'information et de concertation (CLIC) autour des établissements Seveso AS, afin de permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations. Le CLIC est composé de 30 membres au plus, réparti en 5 collèges qui représentent tous les acteurs gestionnaires du risque, y compris les riverains et les salariés. Il relaie l'information auprès de la population et constitue un lieu d'échange et de concertation sur la stratégie de maîtrise du risque industriel.

Apprentissage et réflexion

Les rencontres avec les différents acteurs gestionnaires du risque, tout au long de la mission, nous ont permis de faire différents constats sur le modèle français de gestion du risque industriel. Dans un premier temps, les différentes rencontres à tous les niveaux de gestion (état, commune, services de secours, industrie, citoyen, etc.) dans différentes régions de la France, nous ont permis de dépasser le modèle théorique et de constater sur le terrain de l'application réelle de la réglementation et de la structure organisationnelle en cas d'accident industriel majeur.

Principaux constats :

a - La loi du 30 juillet 2003 (Bachelot), suite au tragique événement d'AZF à Toulouse, est venue encadrer et intégrer toute la démarche de prévention des risques technologiques et de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Cette loi prescrit des actions précises, définit les rôles et responsabilités et adresse les problématiques générées par les anciennes et nouvelles industries à risques élevés.

b - La réglementation a défini et imposé une méthodologie très stricte et méthodique. Cela permet à tous les les vue industriel, la méthodologie est très exigeante, les intervenants d'utiliser le même vocabulaire et de se comprendre à tous les niveaux. Nous avons réalisé dans nos visites que cela est vraiment ancré dans les mœurs et coutumes, et ce, même si la réglementation est jeune. Au point de vue industriel, la méthodologie est très exigeante, les études de dangers sont complexes et requièrent une expertise dans le domaine. L'approche incite fortement les entreprises à haut risque de réduire la conséquence ou la probabilité d'un accident industriel majeur.

c - Le rôle du préfet comme leader de la démarche de prévention, et ce, à travers les PPRT, ou lors de situation d'urgence, est l'élément clé du succès du modèle français. Par cette approche, le préfet peut mettre à la disposition des communes, des industries et autres intervenants des organismes de secours des ressources compétentes pour les aider à rencontrer leurs obligations. En urgence, le préfet est l'endroit où tout converge et cela permet une intervention rapide et une mobilisation des ressources selon la nature de l'événement.

d - En France, l'industrie doit verser une taxe professionnelle à la commune sur son territoire. Cette taxe représente généralement des revenus significatifs pour la commune. En contrepartie, la commune et l'industrie ont l'obligation d'informer adéquatement la population des risques associés aux opérations de l'industrie. Le CLIC est un moyen pour l'industrie de rencontrer les citoyens et de les informer des mesures prises pour prévenir les accidents. Ces rencontres sont obligatoires et doivent être documentées.

CHAPITRE 5 -
PRINCIPAUX CONSTATS ET RETOMBÉES POUR LES COLLECTIVITÉS QUÉBÉCOISES

5.1 Principaux constats

La réglementation prescriptive, l'obligation de déclaration des risques par l'industrie, les études de dangers, les PPRT sont tous des éléments essentiels à la prévention des accidents industriels. Dans ce domaine l'état, par la réglementation (loi Bachelot) et par le rôle du préfet, agit à titre de leader à cet égard et la France est, à notre point de vue, en avance, à ce niveau, sur le Québec.

La question qui se pose présentement est certainement de dire qu'est-ce que nous retenons du modèle français et de l'expérience qui pourraient être bénéfiques pour le Québec ?

Nous croyons que certains éléments de la Loi de juillet 2003 pourraient être repris dans la réglementation québécoise, soit la standardisation et le contrôle des études de dangers par un ministère de l'état les PPRT, les PPI et surtout les comités consultatifs et de concertation (CLIC). Notre gouvernement aurait, dans l'intérêt de sécuriser la population, à réglementer une méthodologie de prévention des risques et rendre obligatoire une certaine démarche pour les industries à hauts risques.

D'autre part, en ce qui concerne les résultats atteints, la conceptualisation de ceux-ci se fera par l'élaboration des différents constats rattachés à chacun des objectifs mentionnés précédemment.

1. Faciliter l'identification des différents intervenants concernés par la sécurité civile, leurs rôles et responsabilités, dans la mesure où la France a une longueur d'avance dans plusieurs domaines.

Principaux constats

- Les ressources de l'état sont harmonisées et connaissent bien leurs rôles :
  - Sous l'autorité du préfet;
  - Ressources de polices et de pompiers départementaux, les membres d'intervention en sécurité civile, etc.;
  - Nombre et équipements adéquats;
  - Possèdent des plans particuliers d'intervention en fonction du risque spécifique (PPI).
- Le maire de la commune a des responsabilités envers ses citoyens en matière de sécurité civile.

2. Analyser les processus de communication de l'information en regard à la conception, la mise en œuvre et de l'opérationnalisation du schéma de sécurité civile, document de gestion dont seront responsables les MRC dans un avenir rapproché, tenant compte de la réalité territoriale.

Principaux constats

- Les risques naturels et technologiques sont identifiés, évalués et communiqués.
- Les plans d'urgence spécifiques sont préparés par la commune et communiqués par écrit à la population.
- Le langage est commun et connu à tous les paliers de responsabilités.

3. Identifier les mesures de planification territoriale à prendre en compte en situation de risque, ce qui sous-entend non seulement l'adaptation de la réglementation aux établissements à risques présents dans les municipalités, mais aussi la gestion de la prévention face à ce même risque, advenant l'implantation de nouveaux établissements.

Principaux constats

- Réglementation moderne de la sécurité civile :

  - Les entreprises sont tenues, selon leur niveau de risque, à des mesures précises;
  - Les études de dangers sont homogènes, précises et fiables;
  - Implication des ressources techniques de l'état dans la validation des études de dangers et suivi;
  - Le plan d'urbanisme est en lien direct avec les risques industriels et naturels sur le territoire de la commune, de la zone ou du département.
- La loi Bachelot de 2003 ne fait pas l'unanimité au niveau des aspects financiers lorsque des actions doivent être prises dans les cercles rouges définis par les PPRT. (échéancier non défini).
- La formation et les documents de support à la démarche de sécurité civile sont de qualité.
- Le niveau d'implantation des plans, communal de sauvegarde, PPI et PPRT est débuté mais pas très avancé.
- La norme Seveso 2 est intégrée dans la réglementation et encadre bien la gestion des risques industriels.

5.2 Retombées pour les collectivités québécoises

Les missionnaires québécois ne se contenteront pas de l'acquisition d'informations et de connaissances réalisée en France. En effet, ils comptent bien les mettre à profit pour leur région et pour l'ensemble de notre belle province. Ainsi, nous prévoyons (et surtout souhaitons) certainement être sollicités de la part des autres MRC ou services municipaux afin de leur transmettre tout le savoir-faire acquis lors de cette expérience.

Sur le plan opérationnel et en matière d'aménagement du territoire, nos décideurs et gestionnaires ont actuellement peu d'expertise. L'analyse d'expériences extérieures sera profitable d'autant plus que la Sûreté du Québec, partenaire au projet, souhaite explorer avec les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent, les actions menées dans le but d'implanter des nouvelles façons de faire dans le domaine de la sécurité civile.

Il s'agit ici principalement du développement, par le partage d'expériences, de la culture en matière de sécurité civile pour tous les intervenants en cette matière afin de mieux préparer l'arrivée de nouvelles obligations qui émaneront de la révision de la Loi sur la sécurité civile. Nous serons ainsi mieux habiletés à travailler en collaboration avec les partenaires et ministères concernés en matière de sécurité civile.

Finalement, et pour mettre la table au prochain et dernier chapitre du présent rapport, nous sommes particulièrement fiers de pouvoir vous annoncer la mise sur pied de trois projets pilotes qui serviront de moyen pour la délégation québécoise de mettre en pratique les apprentissages réalisés au cours de leur mission. C'est notre façon de transmettre les connaissances acquises et ainsi contribuer à l'essor de la culture en sécurité civile au Québec.

CHAPITRE 6 -
LES PROJETS PILOTES

Au-delà de l'expérience vécue en France, il est important de souligner la volonté de l'ensemble des partenaires de poursuivre leurs démarches et de matérialiser les acquis importants réalisés outre-mer. Ainsi, la délégation québécoise prévoit mettre sur pied, dès mai 2011, trois projets qui, souhaitons-le, initieront un mouvement favorable à l'amélioration de la culture en matière de sécurité civile sur nos territoires.

Ces projets pilotes sont l'aboutissement d'une longue réflexion de la part des participants qui souhaitaient apporter une contribution importante au développement de nouvelles méthodes de travail en sol québécois qui tiendraient compte des préoccupations du milieu et qui répondraient à des besoins immédiats.

Le premier projet consiste à créer une table de concertation régionale en matière de sécurité civile et à ainsi développer une approche élargie de concertation sur la sécurité civile, et ce, pour les deux MRC impliquées. Tout d'abord, il nous faudra procéder à la confection d'un document établissant les règles de régie interne et décrivant les objectifs et les responsabilités du comité puis au recrutement des membres parmi les divers intervenants présents dans nos régions respectives. La première réunion étant cruciale pour la suite des choses, celle-ci devra être bien organisée et respecter les intérêts et objectifs de chacun des participants.

Quant au second projet, il s'agit de la création d'un guide de référence régional en matière de planification des mesures d'urgence qui viendra établir le rôle et les responsabilités des divers intervenants sur le territoire et qui répondra à une volonté d'uniformiser et d'unifier les différents outils de référence des municipalités.

Pour y arriver, nous devrons réaliser un inventaire de l'ensemble des documents disponibles en matière de sécurité civile à l'intérieur de chacune des municipalités, faire la tournée des principaux acteurs afin de rassembler les différentes visions qu'ils ont de l'élaboration d'un guide régional notamment au niveau de son contenu et analyser leurs commentaires. Après l'analyse des commentaires, nous devrons établir les grandes lignes du contenu d'un tel guide et aller de l'avant avec son élaboration.

Enfin, le dernier projet qui sera réalisé au cours des prochaines années est celui par lequel les instances municipales peuvent faire une différence dans l'implantation d'industries à risques technologiques ainsi que dans l'identification et la prévention des sinistres industriels majeurs et les risques naturels.

À cet égard, vous aurez compris ici que nous travaillerons à l'élaboration d'un canevas de base édictant les conditions et les prérequis nécessaires à la préparation d'un Plan de prévention des risques technologiques fictif pour une industrie à risque du territoire et d'un Plan de prévention des risques naturels pour une portion du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent touchée par une plaine inondable ou une zone d'érosion. À ces outils de maîtrise de l'urbanisation sera rattaché un volet géomatique.

En terminant, nous sommes confiants que ces projets sauront faire la différence à court terme dans la planification et la préparation vis-à-vis les sinistres auxquels nos collectivités feront face et nous permettront de pouvoir partager notre savoir et notre expertise aux autres partenaires et régions du Québec

CONCLUSION

Au terme de cette mission en France en matière de sécurité civile, la délégation québécoise ne peut que formuler d'élogieux commentaires à l'endroit des gens et des collectivités qui les ont accueillis et qualifier cette expérience des plus enrichissantes au plan professionnel.

En effet, tout au cours de ce séjour, les représentants des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ont pu, non seulement faire connaissance avec leurs interlocuteurs européens oeuvrant dans le domaine de la sécurité civile, mais également se familiariser avec cette vaste expertise française quant à la planification, la prévention, l'opérationnalisation et la communication liées aux situations de risques et de mesures d'urgence.

Les membres de la mission québécoise rapportent donc avec eux dans leurs bagages cette précieuse « culture » française en matière de sécurité civile et comptent bien mettre à profit pour le Québec et leur région les apprentissages récoltés et également partager l'expérience acquise auprès des autorités compétentes.

La réalisation des trois projets pilotes pour le territoire des deux MRC permettra par ailleurs de mettre en pratique l'acquisition de ces nouvelles connaissances, ce qui se révélera pour le moins opportun à l'aube des nouvelles responsabilités qui seront bientôt confiées aux MRC et aux municipalités en matière de sécurité civile par le gouvernement du Québec.

À la lumière de cette mission, les élus des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent comptent bien consolider cette liaison en matière de sécurité civile avec leurs cousins français et travailler avec les partenaires du milieu à l'élaboration d'une planification préventive et efficace pour le bien-être de leurs communautés.

GLOSSAIRE

BAPRI : ..... Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles
CGCT : ..... Code général du conseil territorial
CHST : ..... Comité d'hygiène et de sécurité du travail
CLIC : ..... Comité local d'intervention et de concertation
Commune : ..... Pendant de municipalité pour le Québec
DDRM : ..... Dossier départemental des risques majeurs
DICRIM : ..... Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL : ..... Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. (issue de la fusion en 2009 DIREN, DRE et DRIRE)
DRIRE : ..... Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
EPCI : ..... Établissement public de coopération intercommunale
ICPE : ..... Installation classée pour la protection de l'environnement
PAC : ..... Portée à connaissance
Plan Orsec : ..... Plan d'organisation des secours
PLU : ..... Plan local d'urbanisme
POI : ..... Plan d'organisation interne
PPI : ..... Plan particulier d'intervention
PPR : ..... Plan de prévention des risques
PPRN : ..... Plan de prévention des risques naturels
PPRT : ..... Plan de prévention des risques technologiques
SDIS : ..... Service départemental d'incendie et de secours
SUP : ..... Servitude d'utilité publique

BIBLIOGRAPHIE

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), Guide à l'intention des élus municipaux « Agir ensemble pour maîtriser les risques », République française, Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, octobre 2006, 19 p.
- Le maire face aux risques naturels et technologiques, République française, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, brochure.
- Mémento du maire et des élus locaux, Prévention des risques d'origines naturelle et technologique. Institut des Risques majeurs de Grenoble et de la République française, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, CD Rom, 4e édition, 2008.
- L'étude de dangers, Un outil efficace de maîtrise des risques technologiques, République française, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, Direction de la sécurité civile, brochure.
- Le plan de prévention des risques technologiques, Agir ensemble pour maîtriser les risques, République française, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, brochure.
- L'Inspection des installations classées, République française, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, brochure.
- Plan communal de sauvegarde P.C.S., « S'organiser pour être prêt », La démarche, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, 2e édition, octobre 2008, 39 p.
- O.R.S.E.C. –P.P.I., Face aux risques technologiques Soyez acteur de votre sécurité, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Direction de la sécurité civile, 16 p.
- O.R.S.E.C. – Organisation de la réponse de sécurité civile pour la protection générale des populations, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Direction de la sécurité civile, 15 p.
- Votre atout pour la prévention des risques naturels, Plan de prévention des risques naturels, Une action concertée entre l'État et les collectivités locales, République française, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, décembre 2001, 15 p.
- Guide ORSEC départemental, Méthode générale tome G.1, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Direction de la défense et de la sécurité civile, décembre 2006, 69 p.

BIBLIOGRAPHIE

- Guide ORSEC départemental, Dispositions générales, Mode d'action, Soutien des populations, tome G.2, République française, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Direction de la sécurité civile, Septembre 2009, 79 p.
- Le risque industriel, Dossier d'information risques technologiques majeurs, République française, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, septembre 2007, 24 p.
- Diagnostiquer les sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents, République française, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, janvier 2010, 7 p.
- Ambès, risques industriels et protections, secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles, de la presqu'île d'Ambès
- Plan de prévention du risque inondation, Presqu'île d'Ambes, Règlement, République française, préfecture de la Gironde, Service interministériel régional de Défense et de Protection civile, Direction départementale de l'Équipement de la Gironde, 39 p.
- Combs-la-Ville, Information sur les risques majeurs memento, édition 2010, 15 p.
- Combs-la-Ville, Document d'information communal sur les risques majeurs, édition 2010, 22 p.
- Ville de Feyzin, Document d'information communal sur les risques majeurs, Informer c'est prévenir, 19 p.
- Bienvenue, Raffinerie de Feyzin, 16 p.
- Conférence riveraine, Commune de Feyzin, brochure.
- Feyzin mémoires d'une catastrophe, éditions Lieux dits, décembre 2005, 178 p.
- Feyzin, paroles d'avenir, agenda 21, éditions Lieux dits, mars 2007, 135 p.
- Information sur le risque industriel – Sauriez-vous réagir en cas d'accident industriel majeur ?, République française, Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRÈS), Brochure

SITES INTERNET

Les risques majeurs
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_majeur
- http://www.risquesmajeurs.fr/
- http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/
- http://www.irma-grenoble.com/
- http://www.risques-majeurs66.com/spip.php?article132

Les risques naturels
- http://www.notre-planete.info/geographie/risques_naturels/
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_naturel
- http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/catastrophes-naturelles/risques-naturels.shtml
- http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=38

Les risques technologiques
- http://www.drire.gouv.fr/national/environnement/risques.html
- http://portaildurisque.iut.u-bordeaux1.fr/bdristech.htm
- http://www.lorraine.drire.gouv.fr/webdrire/files/DEI/Bilan-2008-risques_technologiques.pdf

LA GESTION / PRÉVENTION DES RISQUES

Le Dossier départemental sur les Risques majeurs
http://www.risquesmajeurs.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm
http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/securite/securite_civile/risques_naturels_et/dossier_departementa/downloadFile/file/Dossier_departemental_des_risques_majeurs.pdf?nocache=1204652305.04

Le DICRIM
http://www.mementodumaire.net/04responsabilites/R6.htm
http://www.bd-dicrim.fr/

Le Plan communal de sauvegarde
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/planification-orsec/plan-communal-sauvegarde
http://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_communal_de_sauvegarde
http://www.nice.fr/Securite-prevention/Prevention-des-risques/Le-Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS
http://www.mementodumaire.net/04responsabilites/R7.htm
http://rme.ac-rouen.fr/plan_communal_sauvegarde.pdf